

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère
Cabinet du Préfet
Direction des Sécurités
Service Interministériel des Affaires Civiles et
Economiques de Défense et de Protection Civile

Affaire suivie par : Constance Annovazzi
Courriel : constance.annovazzi@isere.gouv.fr
Tél. : 04.76.60.34.40

Grenoble, le **13 JUIN 2019**

Le préfet,

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département de l'Isère

Objet : Plan départemental de gestion d'une canicule en Isère pour 2019.

Comme chaque année, le plan national canicule, avec son premier niveau de « veille saisonnière », a été activé depuis le 1^{er} juin. Il prendra fin le 15 septembre 2019.

Le plan départemental 2019, inchangé par rapport à celui de 2018, a été mis en ligne sur la page d'accueil du site de la préfecture (www.isere.gouv.fr) afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Je vous rappelle que le plan de gestion d'une canicule est organisé en quatre niveaux d'alerte, qui correspondent chacun à des actions de prévention et de gestion spécifiques :

- Niveau 1 " veille saisonnière " : correspond au niveau de vigilance verte canicule de la carte de vigilance de Météo-France ;
- Niveau 2 " avertissement chaleur " : correspond au niveau de vigilance jaune canicule en cas de période de fortes chaleurs sans atteindre les seuils d'alerte ;
- Niveau 3 " alerte canicule " : ce niveau est déclenché par le préfet en lien avec l'Agence Régionale de Santé sur la base du passage en vigilance orange canicule (prévision sur plusieurs jours de températures atteignant au moins 34° le jour et ne descendant pas en dessous de 19° la nuit) ;
- Niveau 4 " mobilisation maximale " : ce niveau est déclenché par le Premier Ministre et correspond au passage en vigilance rouge canicule, en cas de canicule exceptionnelle, très intense et durable, avec apparition d'effets collatéraux majeurs dans les secteurs d'importance vitale (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des pompes funèbres, etc).

Il vous revient d'assurer la protection des populations vulnérables ou isolées (personnes âgées, personnes handicapées, etc) en les recensant dans un registre nominatif. Les personnes inscrites seront contactées et suivies en cas de fortes chaleurs. Vous veillerez également à relayer auprès des habitants de votre commune les conduites à tenir en cas d'épisodes de fortes chaleurs par des vecteurs appropriés (panneau d'affichage, bulletin municipal...). Vous trouverez à toutes fins utiles des documents téléchargeables sur le site internet du ministère de la santé publique (<http://inpes.santepubliquefrance.fr/canicule/outils.asp>).

Le préfet,
Pour le Préfet par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Charles BARBIER